



**Chambre de Métiers  
et de l'Artisanat**

Meurthe-et-Moselle

## Les Formalités

### L'employeur doit obligatoirement :

- s'assurer qu'au moment de l'embauche d'un jeune de nationalité étrangère, qu'il a en sa possession carte de résident ou de séjour l'autorisant à travailler sur le territoire ;
- effectuer la déclaration préalable à l'embauche (DPAE) auprès de l'URSSAF ;
- prendre rendez-vous a la médecine du travail ;
- établir le contrat d'apprentissage.

**VOTRE CONTACT : 03 83 95 60 60**